



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 10 novembre 2025, 19 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Étienne Côté, conseiller no 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4  
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Katy Groleau, directrice adjointe

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 56-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 56 N.S. régissant les ventes à l'extérieur des bâtisses
  - 5.2 Avis de motion numéro 190-3 N.S. modifiant le règlement de tarification numéro 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications.
6. **Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2025
  - 6.2 Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes
  - 6.3 Groupe Immospec - Bail 2026
7. **Administration générale**
  - 7.1 Autorisation - Formation sur l'éthique et la déontologie aux élu(e)s
  - 7.2 Autorisation de paiement - Acceptation définitive des travaux et libération des retenues pour les travaux de reconstruction du chemin Craig Sud, des rangs Boutin et Roberge
  - 7.3 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2026
  - 7.4 Nomination des élus sur les comités
  - 7.5 Calendrier de nomination de substitut au maire à la MRC d'Arthabaska
  - 7.6 Fédération Québécoise des Municipalités - Adhésion 2026
  - 7.7 Renouvellement adhésion - Union des municipalités du Québec
  - 7.8 Participation au gala Les Fleurons du Québec

- 7.9 Renouvellement du recueil Le Règlement municipal
- 7.10 Autorisation de formation - Directrice générale
- 8. Sécurité publique**
- 8.1 Démission d'une pompière volontaire
- 8.2 Nomination d'un pompier volontaire
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE
- 9.2 Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2025-2026
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2026 - Monsieur Jean Leblanc
- 10.2 Prise de la lecture des compteurs d'eau par Marie-Pier Ramsay
- 10.3 Collectes porte-à-porte par conteneur des plastiques agricoles
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2025
- 11.2 Signature d'un acte notarié - Lot 6 185 428 devenant les lots 6 705 387 et 6 705 386
- 11.3 Demande de dérogation mineure - RE.50-2025-04 - Lot 5 685 268
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Renouvellement d'adhésion 2025-2026 - Association des camps de jour du Québec
- 12.2 Autorisation de transmission de la reddition de comptes - Programme PAFIRSPA
- 12.3 Modification de la date de la fête de Noël 2025
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 00.

**2025-11-239**

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**  
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Sébastien St-Pierre;  
  
Il est résolu  
  
**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-240

- 2. Adoption des procès-verbaux**  
**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025**  
**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyé par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

- 4. Correspondances**  
La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 56-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 56 N.S. régissant les ventes à l'extérieur des bâtisses**

Il est, par la présente, donné l'avis de motion par Sébastien St-Pierre, qu'il sera abrogé, à une séance subséquente, le règlement numéro 56-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 56 N.S. Régissant les ventes à l'extérieur des bâtisses.

- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 190-3 N.S. modifiant le règlement de tarification numéro 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications**

Il est, par la présente, donné l'avis de motion par Étienne Côté, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 190-3 N.S. modifiant le règlement de tarification numéro 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications.

- 2025-11-241
- 6.1** **Finance**  
**Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2025**  
**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2025 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 465 184,55 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2025 de la municipalité de Chesterville, totalisant 465 184,55 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 2025-11-242
- 6.2** **Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes**  
**CONSIDÉRANT QUE** les taxes foncières constituent la principale source de revenus de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut requérir les services de la MRC d'Arthabaska si des citoyens n'acquittent pas leurs taxes afin que celle-ci procède à une vente pour défaut de paiement de taxes;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;
- Il est résolu,
- QUE** Madame Joanne Giguère procède à l'envoi de lettres de courtoisie pour aviser les citoyens en défaut de paiement, pour permettre de récupérer les taxes qui n'ont pas été payées.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 2025-11-243
- 6.3** **Groupe Immospec - Bail 2026**  
**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Immospec 2012 inc. avise la Municipalité d'une augmentation de 3 % du coût du loyer mensuel du Centre communautaire pour l'année 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût du loyer mensuel sera de 1 100,00 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** la Municipalité accepte l'augmentation de 3 % du coût

du loyer du Centre communautaire à 1 110,00 \$ par mois plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Administration générale**

**7.1 Autorisation - Formation sur l'éthique et la déontologie aux élu(e)s**

2025-11-244

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a de nouveaux conseillers et conseillères au sein du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** des formations sont requises, tant pour les nouveaux élus que pour ceux ayant déjà suivi une formation, conformément aux dispositions de la Loi 49;

**CONSIDÉRANT QU'EN VERTU** de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil municipal, qu'il soit nouvellement élu ou réélu, doit suivre une formation dans les six mois suivant le début de son premier mandat et dans les neuf mois de tout mandat subséquent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffault;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la tenue de cette formation et en assume les frais associés.

**QUE** le conseil consent à offrir cette formation à tous les élus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Autorisation de paiement - Acceptation définitive des travaux et libération des retenues pour les travaux de reconstruction du chemin Craig Sud, des rangs Boutin et Roberge**

2025-11-245

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux du projet de reconstruction du Chemin Craig Sud, des rangs Boutin et Roberge sont terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM recommande de procéder au paiement du décompte définitif (libération de retenue contractuelle);

**CONSIDÉRANT QUE** la retenue appliquée au montant 49 686,94 \$, plus taxes applicables, peut être libérée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le paiement de 49 686,94 \$, plus taxes applicables soit versé à Groupe Colas du Québec inc. pour l'ensemble du projet (réception définitive des travaux, n/projet : 532390302301).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-246

7.3

**Calendrier des séances du conseil pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 148 du C.M., le conseil établi, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le calendrier reproduit ci-bas relatif aux séances ordinaires 2026 du conseil municipal soit adopté comme déposé.

<b>CALENDRIER – SÉANCES ODINAIRES -2026</b>				
12 janvier	19 h		6 juillet	19 h
2 février	19 h		10 août	19 h
2 mars	19 h		8 septembre	19 h
7 avril	19 h		5 octobre	19 h
4 mai	19 h		2 novembre	19 h
1 juin	19 h		7 décembre	19 h

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-247

7.4

**Nomination des élus sur les comités**

**CONSIDÉRANT** les changements au conseil municipal à la suite des élections 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** les comités soient formés comme énuméré ci-dessous :

- Comité voirie : Guillaume Vachon-Gagnon, Martin Germain et Steve Gauthier;
- Comité culture et social : Martin Germain et Sébastien St-Pierre;
- Sécurité civile : Sébastien St-Pierre et Steve Gauthier;
- MADA : Sébastien St-Pierre;

- Ressources humaines : Steve Gauthier et Geneviève Thiffeault;
- Comité Pêche Nicolet : Sébastien St-Pierre;
- Comité urbanisme (CCU) : Guillaume Vachon-Gagnon;
- Comité santé et sécurité au travail : Steve Gauthier, Joanne Giguère, Evelyne Cantin.

**QUE** le maire fait partie de tous les comités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-248

**7.5 Calendrier de nomination de substitut au maire à la MRC d'Arthabaska**

**CONSIDÉRANT** les changements au conseil municipal à la suite des élections 2025;

**CONSIDÉRANT** la nomination selon un calendrier pour un substitut au maire à la MRC d'Arthabaska pour la fin de l'année 2025 et pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**DE** nommer les conseillers, à tour de rôle, substitut au Maire à la MRC d'Arthabaska, comme le tableau suivant :

Martin Germain	Conseiller # 1	Du 3 novembre 2025 au 31 mai 2026
Étienne Côté	Conseiller # 2	Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2026

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-249

**7.6 Fédération Québécoise des Municipalités - Adhésion 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM (Fédération québécoise des municipalités) est le porte-parole des municipalités locales et régionales;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

**QUE** la municipalité renouvelle son adhésion pour l'année 2026 pour un montant de 1359,60 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2025-11-250
- 7.7 **Renouvellement adhésion - Union des municipalités du Québec**  
**CONSIDÉRANT** la cotisation annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 pour l'Union des municipalités du Québec soit renouvelée;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût est de 399,00 \$, plus taxes applicables selon la population du décret 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Geneviève Thiffeault;
- Il est résolu
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler la cotisation annuelle au montant de 399,00 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 2025-11-251
- 7.8 **Participation au gala Les Fleurons du Québec**  
**CONSIDÉRANT QUE** le programme des Fleurons du Québec reconnaît les efforts des municipalités en matière d'embellissement horticole et de développement durable;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville est fière de participer à cette initiative et souhaite soutenir le dévoilement officiel des fleurons attribués pour l'année en cours;
- CONSIDÉRANT QUE** la soirée de gala des Fleurons du Québec constitue une occasion privilégiée de valoriser les actions municipales, de réseauter avec d'autres collectivités et de promouvoir l'image de Chesterville;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;
- Il est résolu,
- QUE** la municipalité de Chesterville autorise la participation de ses représentants à la soirée de gala des Fleurons du Québec, qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, le 11 décembre 2025 et assume les frais afférents à cette activité au montant de 195,00 \$, plus taxes applicables par personne.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 2025-11-252
- 7.9 **Renouvellement du recueil Le Règlement municipal**  
**CONSIDÉRANT QUE** le recueil intitulé *Le règlement municipal* constitue un outil essentiel pour la diffusion, la consultation et l'application des règlements en vigueur dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit recueil nécessite une mise à jour périodique afin de refléter fidèlement les modifications, abrogations et ajouts apportés aux règlements municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement du recueil permettra d'assurer une meilleure accessibilité et



compréhension des règlements par les employés municipaux et les élus;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal accepte le renouvellement du recueil *Le règlement municipal*;

**QUE** le mandat de mise à jour et de publication du recueil est confié à la FQM;

**QUE** le coût de l'abonnement annuel est de 210,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-253

7.10

**Autorisation de formation - Directrice générale**

**CONSIDÉRANT QUE** la formation *La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier* vise à renforcer les compétences en matière de gestion financière et de planification budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation est pertinente pour les fonctions exercées par la directrice générale et qu'elle contribuera à une meilleure gestion des ressources financières de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la formation est de 355,00 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à suivre la formation intitulée *La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier*;

**QUE** le coût de 355,00 \$, plus taxes applicables associé à cette formation sera assumé par la municipalité à même le budget prévu pour la formation du personnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-254

8.

**Sécurité publique**

8.1

**Démission d'une pompière volontaire**

**CONSIDÉRANT** la réception d'un avis du Directeur d'incendie M. Grenier relativement à la démission reçue de la part de Madame Magalie Pellerin comme pompière volontaire;

**CONSIDÉRANT** le retrait de Madame Magalie Pellerin au poste de pompier volontaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le Directeur d'incendie accepte le départ de la pompière volontaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-255

8.2

**Nomination d'un pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Yannick Grenier, directeur d'incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier volontaire dans l'équipe, soit Monsieur Christopher Lafranchise;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de Monsieur Christopher Lafranchise au service du service d'incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-256

9.

**Transport routier et voirie**

9.1

**Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le conseil de Chesterville approuve les dépenses au montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-257

**9.2 Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une correspondance a été reçu de la part du Club de motoneige ALLÉGHANISH des Bois-Francis;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune action n'est requise de notre part, puisque les traverses de routes avaient été autorisées « *jusqu'à nouvel ordre* »;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le club de motoneige ALLÉGHANISH, les traverses restent les mêmes sur le territoire de Chesterville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

D'autoriser les traverses de route pour la saison 2025-2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-11-258

**10. Hygiène du milieu**

**10.1 Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2026 - Monsieur Jean Leblanc**

**CONSIDÉRANT** la réception de l'entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées avec Monsieur Jean Leblanc pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Leblanc demande une augmentation de tarif, soit

470 \$/sem., plus taxes applicables au lieu de 445\$/sem., plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le coût de 470,00 \$ /sem., plus taxes applicables pour le service de vérification de l'eau potable et usées de la municipalité de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-259**

**10.2** **Prise de la lecture des compteurs d'eau par Marie-Pier Ramsay**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut poursuivre la lecture précise de ses compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement 109 N.S., article 9, « LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE OÙ UN COMPTEUR EST INSTALLÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE OCCUPANT LEDIT IMMEUBLE DOIT DONNER ACCÈS AU PRÉPOSÉ DÛMENT AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE LUI PERMETTRE DE PROCÉDER À LA LECTURE DES COMPTEURS; FAIRE LE RELEVÉ ET VÉRIFIER L'ÉTAT DU COMPTEUR »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

D'autoriser Madame Marie-Pier Ramsay à passer à chaque résidence où il y a un compteur d'eau pour en faire la lecture;

**QUE** la diffusion d'un message téléphonique par Somum soit nécessaire pour en avertir les citoyens avant la visite de Madame Marie-Pier Ramsay.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-260**

**10.3** **Collectes porte-à-porte par conteneur des plastiques agricoles**

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied au cours des dernières semaines d'un Comité régional en charge de prendre en mains le dossier de collecte des plastiques agricoles afin de veiller à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour notre municipalité que pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond à un besoin exprimé par les producteurs agricoles de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des plastiques agricoles dans les bacs roulants est considérée comme de la contamination par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enfouissement des plastiques par l'entremise du bac noir serait une méthode coûteuse pour la municipalité et causerait un impact sur la performance GMR, donc une réduction du montant de la redevance à l'élimination versée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite offrir aux productrices et producteurs agricoles concernés un mode de collecte en porte-à-porte, permettant notamment à ces derniers de ne pas avoir à se déplacer dans un point de dépôt ainsi que de réduire le temps pour la manutention;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil précise que les entreprises agricoles seront uniquement responsables des coûts relatifs à l'acquisition des conteneurs et des frais de collectes, mais que les frais de traitement des matières seront assumés par l'organisme

AgriRÉCUP;

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de procéder rapidement à une rencontre avec les producteurs et ensuite à l'achat de conteneurs à chargement avant en polyéthylène à refacturer aux propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une séance d'information aura lieu mardi, le 25 novembre 2025 à 19 h, au Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été demandée auprès de l'entreprise Durabac et que les prix suivants (taxes et transport en sus) ont été reçus :

- Conteneur de 2 verges cubes, modèle CPR-2000-D :  
1 176,47 \$ /unité, plus taxes applicables
- Conteneur de 4 verges cubes, modèle CPR-4000-D :  
1 631,68 \$ /unité, plus taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'estimation initiale de la municipalité, un nombre estimatif entre 10 et 15 conteneurs serait à acheter, donc un contrat d'au maximum 24 475 \$, plus taxes applicables et transport (scénario de 15 conteneurs de 4 verges) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a, selon son règlement sur la gestion contractuelle, la possibilité de conclure des contrats de gré à gré pour l'acquisition des conteneurs requis pour le présent projet;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confirmer rapidement à la MRC d'Arthabaska notre participation au projet de collecte porte-à-porte à compter de 2026, soit dès la réception des conteneurs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Chesterville confirme à la MRC d'Arthabaska la mise en place, dès que possible en 2026, le projet de collecte porte-à-porte par conteneur pour les plastiques agricoles et qu'elle autorise l'administration de la municipalité à procéder rapidement aux différentes démarches requises pour mettre en branle le projet, notamment la planification d'une rencontre avec les producteurs, la récolte des formulaires d'engagement et commande pour l'acquisition des conteneurs;

**QUE** la Municipalité de Chesterville demande à la MRC d'Arthabaska de l'ajouter au contrat avec Gaudreau Environnement pour la collecte porte-à-porte par conteneur à chargement avant en s'engageant à fournir, au plus tard le lundi 15 décembre 2025, tous les détails requis sur les participants au projet ;

**D'AUTORISER** l'acquisition des conteneurs requis auprès de l'entreprise Durabac pour le projet selon le prix soumis (1 176,47 \$ par unité pour un 2 verges cubes et 1 631,68 \$ par unité pour un 4 verges cubes), dont le nombre à commander sera confirmé à la suite de la réception des formulaires d'engagement complétés par les producteurs, formulaire dans lequel le producteur s'engage à participer au projet de la

collecte et à assumer le coût d'acquisition du conteneur suite à la refacturation par la municipalité.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11. Urbanisme**

#### **11.1 Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2025**

L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois d'octobre 2025, totalisant l'émission de 8 permis pour une valeur totale des travaux de 53 900 \$.

#### **11.2 Signature d'un acte notarié - Lot 6 185 428 devenant les lots 6 705 387 et 6 705 386**

2025-11-261

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du mandat d'arpentage du lot 6 185 428, conformément à la résolution numéro 2025-07-165, des démarches doivent être entreprises afin de régulariser la situation cadastrale et juridique du terrain concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 6 185 428 correspondant à une partie de la route du rang Pellerin sera désormais identifié par le lot 6 705 387 pour la Municipalité de Chesterville et le reste du lot appartenant à la Pisciculture d'Arthabaska sera identifié par le lot 6 705 386;

**CONSIDÉRANT QUE** cette régularisation nécessite la signature d'un acte notarié entre les parties impliquées, afin d'officialiser les ententes convenues et de procéder aux ajustements requis;

**CONSIDÉRANT QU'**à la résolution numéro 2023-09-187, les frais d'arpentage et les honoraires professionnels du notaire soient aux frais de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le notaire Me Roxanne Provencher, de PPG Services juridiques, soit mandatée pour préparer et encadrer la signature de cet acte notarié;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration entre les parties et le notaire est essentielle pour assurer la conformité légale et administrative du dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis dans le cadre de cette démarche, incluant l'acte notarié et tout autre document connexe, en collaboration avec Me Roxanne Provencher, notaire chez PPG Services juridiques;

**QUE** cette autorisation soit effective immédiatement afin de permettre la poursuite du processus dans les délais convenus;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au notaire ainsi qu'aux parties concernées pour fins de suivi et de documentation.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3 Demande de dérogation mineure - RE.50-2025-04 - Lot 5 685 268**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au *Règlement de lotissement 146 N.S.* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement no. 27 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne le lot 5 685 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, situé dans la zone H1 du plan de zonage de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à rendre réputée conforme le lot 5 685 268 comme lot à bâtir avec une profondeur minimale moyenne telle que décrite par les calculs de l'arpenteur, soit une profondeur minimale moyenne de 41.46 mètres, et ce, contrairement à l'article 5.1.4. du Règlement de lotissement no. 146 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 685 268 n'est pas directement adjacent au cours d'eau, qu'il est séparé du cours d'eau par une rue publique (rue du Faubourg), et que le tableau de la page 7 du *Guide d'Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT) Cadre normatif - Normes minimales de lotissement (2024)* n'exige aucune profondeur minimale pour un lot non adjacent à un cours qui est desservi par les deux services (aqueducs et d'égouts);

**CONSIDÉRANT QUE** le principal objectif poursuivi par les normes minimales de lotissement est d'assurer la salubrité publique, notamment par un approvisionnement adéquat en eau potable et par le traitement des eaux usées, soit en assurant un complément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) et en favorisant le respect des distances minimales de protection par rapport à un puits, à un cours d'eau et à une source de façon à minimiser les risques de contamination des sources d'alimentation en eau potable par les matières polluantes rejetées dans le sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la demande de dérogation sera desservi par le réseau aqueduc et égouts déjà existant, et que de ce fait, la salubrité publique n'est pas un enjeu;

**CONSIDÉRANT QU'UN** plan cadastral de 2012 permet de constater qu'il y a eu une subdivision d'une partie du lot 57 permettant la création des lots 57-16 et 57-17 existe, qu'il a été préparé par l'arpenteur -géomètre Carl Lefebvre (matricule 2027), et que ce document a été signé et approuvé par le Ministère, soit Mme Barbara Gaillant (arpenteuse-géomètre matricule 2443), en date du 15 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot a fait partie de la réforme cadastrale de 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 685 268 a une forme irrégulière;

**CONSIDÉRANT QU'UN** permis de lotissement a d'ailleurs été délivré en 2015 par la Municipalité pour le lot visé par la demande (no. Permis 2015-06-0001);

**CONSIDÉRANT QUE** le permis 2015-06-0001 touchait les lots de la réforme cadastrale identifiés 5 144 952, 5 144 972, 5 146 584, et que l'opération cadastrale impliquée par ce permis de lotissement était un

remplacement créant 4 lots dont le lot 5 685 268;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 685 268 respecte toutes les autres dispositions réglementaires des exigences de la grille des usages et des normes H1 au niveau du frontage minimal à respecter avec la rue publique, ainsi que la superficie minimale à respecter pour l'implantation de différentes catégories d'habitation (h1, h2, h3);

**CONSIDÉRANT QUE** le lot impliqué dans ladite demande de dérogation fait partie des lots qui touchent le moins au couloir riverain de toute la section du Faubourg déjà lotie;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement du lot 5 685 268 rencontre les objectifs décrits au *Plan d'urbanisme Règlement no.144 N. S.*, plus particulièrement au niveau des orientations d'aménagements visant la consolidation de la population à l'intérieur du périmètre urbain et la densification du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 685 268 est directement adjacent à une rue publique, qu'il forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre, qu'il est desservi par le réseau d'aqueducs et égouts, et que de ce fait, il remplit pleinement les autres conditions nécessaires à la délivrance de permis de construction exigées par le *Règlement 219 N.S. sur les conditions d'émission des permis de construction (art.3.1.)*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**D'ACCEPTER** de rendre réputée conforme le lot 5 685 268 avec une profondeur minimale moyenne telle que décrite par les calculs de l'arpenteur, soit une profondeur minimale moyenne de 41.46 mètres, et ce, contrairement à l'article 5.1.4. du Règlement de lotissement no. 146 N.S.

La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. L'avis public pourra permettre aux voisins de s'exprimer le cas échéant.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique. Le cas échéant, la MRC pourra se prononcer à cet effet.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



- 2025-11-263
- 12.1 **Loisirs et culture**  
**Renouvellement d'adhésion 2025-2026 - Association des camps de jour du Québec**  
**CONSIDÉRANT QUE** l'association des camps du Québec (ACQ) est bénéfique comme support pour le camp de jour de Chesterville;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût d'adhésion est de 197,00 \$ plus taxes applicables et renouvelable à chaque année;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler l'association des camps de jour pour 2025-2026 au montant de 197,00 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2025-11-264
- 12.2 **Autorisation de transmission de la reddition de comptes - Programme PAFIRSPA**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère exige la transmission d'une reddition de comptes pour ledit programme;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale est responsable du suivi administratif des programmes de subvention ;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à transmettre la reddition de comptes requise dans le cadre du programme PAFIRSPA auprès du ministère de l'Éducation.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2025-11-265
- 12.3 **Modification de la date de la fête de Noël 2025**  
**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2025-10-232 prévoyait la tenue de la fête de Noël municipale en décembre 2025;
- En raison d'un changement dans l'horaire de la coordinatrice des loisirs;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Geneviève Thiffeault;
- Il est résolu,
- QUE** la fête de Noël se tiendra finalement dimanche, le 30 novembre 2025.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. **Varia**

14. **Période de questions**

2025-11-266

15. **Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20 h17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.